



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 AVRIL 2018**

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville).

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, VIEILLE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, GIMENEZ, LACORDAIS, DELAUNAY, LECOUFFE, DERMAGNE, TROUILLET, HAVARD, LEZEAU, GRANDJEAN, UKALOVIC, CALCUS, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, KOENIG

Etaient excusés :

MM. : ANTON, DESCROIX, DE LA FERTE

Ces Conseillers avaient donné pouvoir à :

Mme ANTON à Mme ROUSSE,  
M. DESCROIX à M. CHAILLOUX,  
M. DE LA FERTE à M. KOENIG

**Mairie de Ballan-Miré**  
12, Place du 11 Novembre  
37510 BALLAN-MIRE  
Tél. : 02 47 88 10 00

Après l'appel des élus et la constatation du quorum, Mme NOWAK est désignée secrétaire de séance.  
M. le Maire appelle ensuite à une minute de silence en hommage aux personnes victimes de l'attentat de TREBES, notamment le Gendarme BELARME.

#### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal :**

M. SEMARD, pour le groupe « Continuons ensemble », fait part d'une incompréhension sur une réponse qui a été faite à Mme PLEE au sujet de sa question diverse n° 3 (recours auprès du Tribunal Administratif pour la Pasqueraie). Il estime la réponse floue car ce recours a été fait par une association et non pas par Mme JAVELOT. D'autre part, le mémoire en réponse a été préparé par la Métropole et non par la Ville. Il demande donc un correctif sur le procès-verbal.

M. le Maire répond que le compte rendu tient compte des échanges qui ont eu lieu. Si la réponse ne le satisfaisait pas, il aurait fallu demander un complément, le jour même. Si cela avait été le cas, M. le Maire aurait effectivement précisé que Mme JAVELOT est la Présidente de l'association et qu'en effet la Métropole a travaillé avec la Ville pour le mémoire en défense fourni.

M. CABANNE souhaite ajouter qu'en ce qui concerne le terrain synthétique, dans la réponse qu'il avait apportée, il a précisé qu'il n'y aurait pas de SBR brut en « contact direct » avec les utilisateurs.

Mme PLEE revient sur la remarque de M. SEMARD et sur la réponse de M. CHAS qui indique que l'on peut poser des questions le jour de la séance. Or, elle fait remarquer que cela n'est pas possible pendant les questions diverses.

M. CHAILLOUX revient sur la précision apportée par M. CABANNE qui laisse entendre qu'il y aurait néanmoins du SBR sur le terrain, même s'il n'est pas en contact avec les utilisateurs, ce qui est contraire à ce qu'il avait compris lors de la dernière séance.

Il espère que le choix qui sera fait ne sera pas celui du granulats de pneus, même s'il n'est pas en contact avec les utilisateurs.

Le procès-verbal est adopté avec 6 voix Contre (MM. PERRIER, PLEE, CHAILLOUX, SEMARD, DESCROIX, ZUBER).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Compte de Gestion 2017 – Ville**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2017 ;

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- ADOPTE le Compte de Gestion budget Commune du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2017.***

Vote :

27 voix Pour

2 voix Contre (MM. BOUDESSEUL et LE GURUN)

### **2- Compte Administratif 2017 – Ville**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Alain VIEILLE, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Commune exercice 2017 dressé par Monsieur Alexandre CHAS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif joint en annexe ;
- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		676 945,34	1 679 417,48	
Opérations de l'exercice	8 447 000,34	9 042 506,40	2 434 252,41	3 365 651,20
Totaux	8 447 000,34	9 719 451,74	4 113 669,89	3 365 651,20
Résultats définitifs	+ 1 272 451,40		- 748 018,69	
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	+ 524 432,71			
Restes à réaliser			1 046 220,00	1 007 100,00
Résultats définitifs avec les restes à réaliser			- 787 138,69	
RESULTAT GLOBAL CLOTURE AVEC LES RESTES A REALISER	+ 485 312,71			

**Vote** : 28 votants (M. le Maire quitte la séance)

20 voix Pour

8 voix Contre (MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, BOUDESSEUL, LE GURUN, PERRIER, PLEE)

### 3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Budget Ville

L'instruction comptable M14 prévoit que l'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats et décide simultanément de l'affectation de résultat.

Cette affectation de résultat doit couvrir prioritairement le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du résultat de la section d'investissement de 2017 de – 787 138,69 €uros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de 1 272 451,40 € :

\* à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 788 000 € ;

\* à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2018 pour 484 451,40 € conformément au tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	
Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018 (ligne 002)	1 272 451,40 €
A – Solde d'investissement 2017 - D001 besoin de financement	- 748 018,69 €
B – Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	- 39 120,00 €
Besoin de financement en investissement (solde + RAR) (A+B)	- 787 138,69 €
<b>Affectation</b>	
1) Affectation au R 1068	788 000,00 €
2) Report en fonctionnement au R002	484 451,40 €

***Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement, après en avoir délibéré :***

***- DÉCIDE d'affecter :***

***\* à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 788 000 € ;***

***\* à la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 484 451,40 €.***

Vote :

21 voix Pour

8 voix Contre (MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN)

#### **4- Etat des cessions et acquisitions immobilières – Année 2017**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 11 de la loi du 8 Février 1995, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées au Compte Administratif 2017.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- PREND ACTE de l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2017 annexé à la présente délibération.***

#### **5- Budget Primitif 2018 – Ville**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 de la Commune et le soumet au vote.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- APPROUVE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2018 d'un montant total de 16 641 800 Euros répartis pour :***

***9 211 000 €      Section de Fonctionnement***

***7 430 800 €      Section d'Investissement***

Vote de la Section de fonctionnement :

19 voix Pour – 10 voix Contre (MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, KOENIG, DE LA FERTE)

Vote de la Section d'investissement :

19 voix Pour – 10 voix Contre (MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, KOENIG, DE LA FERTE)

#### **6- Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)**

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Dans le cadre du budget 2017, des autorisations de programmes ont été ouvertes pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Code AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019 et au-delà
1AP17	Hall de sports de raquettes	1 686 000	60 000	400 000	1 226 000
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000	40 000	50 000	50 000
3AP17	Terrain de foot synthétique	750 000	70 000	680 000	
4AP17	Etudes urbanisme	170 000	40 000	50 000	80 000
5AP17	Curage étang	170 000	85 000	85 000	

Il est proposé au conseil municipal de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement en fonction des crédits utilisés en 2017 et de l'état d'avancement des différentes AP :

#### 1AP17 : Hall de sports de raquettes

Un report dans la date de démarrage des travaux de 2018 à 2019 implique une modification des CP

Montant AP	CP 2017 réalisé	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP au-delà prévisionnels
1 686 000.00	2 097.12	25 000.00	500 000.00	1 158 902.88

#### 2AP17 : Aménagement du cimetière

Les CP 2018 et 2019 doivent être ajustés suite à la réalisation de 2017 et à la répartition annuelle prévue au marché

Montant AP	CP 2017 réalisé	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP au-delà prévisionnels
140 000.00	38 571.84	43 000.00	58 428.16	

#### 3AP17 : Terrain de foot synthétique

L'étude des sols nécessite d'augmenter l'autorisation de programme de 89 708.88 € et le démarrage des travaux prévus initialement fin 2017 ne débiteront qu'en mai 2018 d'où un ajustement des crédits de paiement.

Montant AP	CP 2017 réalisé	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP au-delà prévisionnels
839 708.88	8 708.88	831 000.00		

**4AP17 : Etudes urbanisme**

Les CP 2019 et 2020 sont ajustés suite à la réalisation de 2017

Montant AP	CP 2017 réalisé	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP au-delà prévisionnels
170 000.00	38 392.56	50 000.00	50 000.00	31 607.44

**5AP17 : Curage de l'étang**

L'aménagement des abords de l'étang Fournier vient en complément du curage ce qui augmente l'autorisation de programme de 100 004 € et nécessite un ajustement des crédits de paiement pour 2018.

Montant AP	CP 2017 réalisé	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP au-delà prévisionnels
270 004.00	11 004.00	259 000.00		

L'ensemble des AP/CP sont présentées dans le tableau détaillé ci-dessous :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	Réalisé 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et au-delà
1AP17	Hall de sports de raquettes	1 686 000.00	2 097.12	25 000.00	500 000.00	1 158 902.88
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	38 571.84	43 000.00	58 428.16	
3AP17	Terrain de football synthétique	839 708.88	8 708.88	831 000.00		
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	38 392.56	50 000.00	50 000.00	31 607.44
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	270 004.00	11 004.00	259 000.00		

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	Autofinancement ou emprunt	Subventions
1AP17	Hall de sports de raquettes	1 686 000	1 126 000	560 000
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000	140 000	
3AP17	Terrain de football synthétique	839 708.88	318 708.88	521 000
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000	170 000	
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	270 004.00	220 004	50 000

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-dessus.

**Vote :**

19 voix Pour

8 voix Contre (MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN)

2 abstentions (MM. KOENIG et DE LA FERTE)

## 7- Vote des taux des Impôts Locaux

Il revient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2018.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*- FIXE les taux d'imposition 2017 comme suit :*

<i>* Taxe d'Habitation.....</i>	<i>18,06 %</i>
<i>* Taxe Foncier Bâti.....</i>	<i>23,95 %</i>
<i>* Taxe Foncier Non Bâti.....</i>	<i>43,08 %</i>

*- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.*

Vote : Unanimité

## 8- Subventions aux associations

La Municipalité souhaite conforter son soutien aux associations ballanaises et confirme cette volonté en maintenant l'enveloppe financière dédiée à la vie associative. Ainsi, le montant total de ces crédits atteindra 238 247 € pour 2018.

Les dotations 2018 se répartissent comme suit :

✓ 200 000 € versés par la Ville. Ces crédits comprennent à la fois les subventions de fonctionnement et une enveloppe de réserve intégrant le versement sur projet de subventions exceptionnelles. Pour information, l'enveloppe consacrée aux subventions était de 175 000 € en 2015, 190 000 € en 2016 et 200 000 € en 2017 ;

✓ 38 247 € versés par Tours Métropole, sur la base de 4.75 € par habitant.

Dans l'immédiat, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions de fonctionnement 2018 à verser aux associations, telle que présentée dans le tableau présenté en annexe.

Il est précisé que la répartition figurant dans le tableau ci-joint résulte essentiellement des demandes formulées par les associations.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE d'attribuer les subventions 2018 aux associations, conformément au tableau joint en annexe ;*

*- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574*

Vote : 27 votants

27 voix Pour

## 9- Subvention au CCAS

Les membres du Conseil Municipal sont informés du fait que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit une subvention de la Commune pour accompagner la politique de cohésion sociale municipale.

Le budget 2018 du CCAS propose ainsi de maintenir l'inscription des aides à l'identique de 2017, de prendre en compte le résultat de fonctionnement reporté de 2017 de 26 812,11 € en hausse de 6 580,41 € par rapport à celui de 2016 et de ne pas réinscrire la participation versée au fonds de solidarité logement de 0,45 € par habitat, celle-ci étant transférée à la Métropole.

C'est ainsi qu'il est proposé de diminuer la subvention au CCAS de 7 000 €uros. Au regard de ces éléments, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter la subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 56 000 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *ACCEPTE cette proposition,*
- *DIT que les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Primitif 2018.*

**Vote** : Unanimité

**10- Répartition 2018 des recettes procurées par le relèvement des amendes de Police relatives à la circulation routière**

La ville de BALLAN-MIRE souhaite procéder courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 au renforcement et à l'aménagement du chemin rural n°43 dit du Pressoir à Bois Boutet, chemin reliant des habitations à la voie communale n°13 dite de « la Noue » Ces travaux d'aménagement permettront de renforcer et sécuriser le cheminement pédestre entre le « bois des Touches » et le quartier de Miré en passant par le golf.

Ces travaux d'aménagement chiffrés à la somme de 40 000 € HT répondent aux critères d'éligibilité et d'attribution de subvention issue de la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment au développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

A cette fin et à ce titre, la Municipalité souhaite déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention.

La Préfecture d'Indre-et-Loire requiert la décision du Conseil Municipal pour l'instruction de la demande de subvention, cette dernière étant issue de la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *CONFIRME la réalisation des travaux précités ;*
- *CONFIRME la demande de subvention correspondante au taux le plus élevé.*

**Vote** : Unanimité

**11- Vente d'une partie Ouest de la parcelle communale – cadastrée AY n° 154 à la Chataigneraie**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AY n°154 d'une surface de 12 858 m<sup>2</sup>, sise n° 49 rue de la Châtaigneraie située hors lotissement de la Zone d'Activité de la Chataigneraie.

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a répondu favorablement à la cession de la parcelle voisine cadastrée AY n°153 d'une surface de 3 054 m<sup>2</sup> au profit de M. Philippe GUESDON, gérant de la SCI PSAM afin d'y construire un bâtiment artisanal.

Suite à l'analyse récente du sol et sous-sol en place effectuée par l'acquéreur, il s'avère que sur une largeur de +/-7m en rive ouest, le sous-sol de la parcelle vendue ne peut accepter par sa nature aucune construction (ancienne décharge).



Afin de satisfaire au projet de construction de la SCI PSAM, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de céder à l'€uro symbolique une surface équivalente sur une largeur de 7 m en rive Est à détacher de la parcelle cadastrée AY n°154 pour une surface de +/-650m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE de procéder à la cession à l'€uro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AY n°154 estimée en surface à +/- 650 m<sup>2</sup>, terrain sis 49 rue de la Châtaigneraie, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette cession ;*

- *PRECISE que :*

- *Ce complément de terrain doit permettre par la nature de son sous-sol la construction d'un bâtiment à usage artisanal ;*
- *les frais de notaire et de bornage seront à charge de l'acquéreur.*

Vote : Unanimité

**12- Avenant n°6 à la convention de concession de la ZAC de la Pasqueraie**

Par délibération en date du 26 juin 1997, le Conseil Municipal de BALLAN-MIRE confiait à la Société d'Équipement de Touraine (SET) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de « La Pasqueraie » pour une durée de 10 ans à compter du 22 juillet 1997, soit jusqu'au 22 juillet 2007.

Par avenants successifs (avenants 1, 2 et 4), la convention de concession a été prolongée de 3 ans jusqu'au 22 juillet 2010, puis de 4 ans supplémentaires jusqu'au 22 juillet 2014, puis d'un an de plus jusqu'au 22 juillet 2015. Un troisième avenant avait été signé le 3 décembre 2009 afin de demander à la SET d'étudier les possibilités de développement d'une réserve foncière sur le territoire de la ZAC. L'avenant n° 4, présenté au Conseil Municipal du 25 septembre 2014, avait pour but de laisser à la Municipalité le temps d'étudier les suites susceptibles d'être données au projet de ZAC.

Par avenant n°5, signé le 23 mars 2015, et suite aux études menées sur le développement de la réserve foncière de la ZAC, la Collectivité a décidé :

- de poursuivre l'urbanisation de cette opération en confortant la vocation habitat de ce secteur,
- de proroger la durée de la concession de 10 années soit jusqu'au 22 juillet 2025,
- de fixer la rémunération d'étude de la SET sur le développement de la réserve foncière de la ZAC à 20 000 €,
- d'approuver le compte rendu financier des tranches 1 et 2 qui faisait ressortir un excédent prévisionnel de 1 246 000 € à reverser à la collectivité.

En séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2017, la Collectivité approuvait le dossier portant modification n° 1 au dossier de réalisation de la ZAC de la PASQUERAIE comprenant :

- le programme des équipements publics à réaliser,
- le programme global des constructions à réaliser,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- le complément d'étude d'impact.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser la convention d'aménagement au regard des modalités d'aménagement de cette troisième tranche dite « des Bois de la Pasqueraie » et d'actualiser le bilan prévisionnel des tranches 1 et 2 et de la tranche 3.

Suite aux différentes études menées sur le développement de la réserve foncière de la ZAC et à l'approbation du dossier portant modification n° 1 au dossier de réalisation, le programme global des constructions, le programme des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ont donc été modifiés selon les termes contenus dans le dossier de modification présenté lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2017.

Il est donc demandé à la Commune de BALLAN-MIRE d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des tranches 1 et 2 et de la tranche 3 qui fait apparaître (présenté en annexe à la présente délibération – CRACL 2017) :

Pour les Tranches 1 et 2 :

- un montant prévisionnel de recettes de 10 821 000 € HT dont 270 000 € HT restant à encaisser,
- un montant prévisionnel de dépenses de 8 760 000 € HT tenant compte du transfert du foncier des « Bois de la Pasqueraie » sur la tranche 3 pour un montant de 815 000 € HT,
- la rémunération de liquidation calculée selon l'état d'avancement des tranches 1 et 2 d'un montant de 67 000 €,
- un excédent de 2 061 000 € à reverser à la Collectivité selon l'échéancier suivant :
  - ✓ 1 196 000 € versés de 2009 à 2015,
  - ✓ 300 000 € à reverser au titre de 2018 en tenant compte de la dernière cession à réaliser,
  - ✓ le solde, d'un montant de 565 000 €, à reverser en fonction de l'avancement de l'opération et de sa situation de trésorerie.

Pour la Tranche 3 :

- un montant prévisionnel de recettes de 12 036 000 € HT,
- un montant prévisionnel de dépenses de 11 435 000 € HT,
- sur ces bases, un excédent prévisionnel de 600 000 € qui serait contractuellement à reverser à la collectivité.

La délibération proposée aux membres du Conseil Municipal a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 (présenté en annexe à la présente délibération) permettant d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des tranches 1 et 2 et de la tranche 3 tels que présentés ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 6 à convention de concession sur les bases présentées ci-dessus.***

Vote :

19 voix Pour

6 voix Contre (MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, BOUDESSEUL, LE GURUN)

4 abstentions (MM. KOENIG, DE LA FERTE, PERRIER, PLEE)

**13- Approbation de la cartographie délimitant le périmètre de la zone contaminée par les termites et de celle susceptible de l'être à court terme**

Monsieur FORTIN rappelle au Conseil Municipal que des foyers de termites avaient été découverts dans plusieurs habitations du secteur « route de Savonnières – la Faulx » dans la période 2015-2016.

A la suite des signalements effectués par les particuliers concernés, la Commune a souhaité connaître de façon plus précise l'étendue de la zone infestée et a fait réaliser une étude par l'institut de recherches sur la biologie de l'insecte (laboratoire CNRS rattaché à l'université de Tours).

Cette étude, menée en période d'activité des colonies, a permis de proposer aux services de l'Etat une délimitation précise des secteurs infestés et ceux susceptibles de l'être à court terme. La proposition de périmètre avait été présentée au conseil municipal, lors de la séance du 08 décembre 2016.

Par arrêté en date du 27 février 2017, suivi d'un arrêté modificatif du 30 juin 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a incorporé aux zones contaminées ou susceptible de l'être à l'échelle du Département, le secteur de la Commune infesté par les termites.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le périmètre communal retenu in-fine par arrêté préfectoral.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- DECIDE d'approuver les périmètres de la zone infestée et de celle susceptible de l'être tel qu'ils sont représentés sur le plan joint à la présente délibération.*

*- AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférant à ce périmètre.*

Vote : Unanimité

#### **14- Augmentation capacité ICPE PAPREC à JOUE-LES-TOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société PAPREC souhaite augmenter la capacité de son activité sur son site d'exploitation de tri, transit, et regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur le site de la rue Gutenberg ZI n°1 sur le territoire de la Commune de JOUE-LES-TOURS.

Ce dossier, qui relève du cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, doit par son implantation distante de moins d'un kilomètre du territoire communal et, en application de l'article R.512-46-11 à R 512-46-15 du code de l'environnement, recevoir dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre de consultation du public, l'avis du Conseil Municipal de la Commune de BALLAN-MIRE.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à cette augmentation de capacité d'activité de leur installation existante sur ce site sous réserve ne pas altérer, par l'évolution de cette structure, l'ensemble des qualités environnementales actuelles.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- EMET un avis favorable à l'augmentation de capacité d'activité de la société PAPREC sur son site d'exploitation de tri, transit, et regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur le site de la rue Gutenberg ZI n°1 sur le territoire de la Commune de JOUE-LES-TOURS.*

Vote :

25 voix Pour

4 abstentions (MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX)

## QUESTIONS DIVERSES

### QUESTIONS DU GROUPE « ENSEMBLE, OSONS BALLAN-MIRE » :

1/ Suite à notre recours en date du 9/11/2017, contre la délibération du conseil municipal du 18/10/2017 relative aux indemnités de fonctions des élus, la préfecture vous a demandé de modifier cette délibération pour la rendre conforme aux dispositions du CGCT dans la mesure notamment où elle faisait application de la majoration de 15 % à un conseiller municipal délégué, ce qui est contraire à la réglementation. Au titre du parallélisme des formes, cette modification doit intervenir par une nouvelle délibération du conseil municipal, ne voyant pas ce soir cette question inscrite à l'ordre du jour, nous aimerions savoir ce qu'il en est, puisque c'est la 3ème séance du conseil municipal depuis que vous avez reçu le courrier de la préfecture ?

#### Réponse de la Municipalité :

*Effectivement, la Préfecture d'Indre-et-Loire nous a transmis votre recours et nous a demandé de nous mettre en conformité sur le calcul de l'indemnité concernant le seul poste de conseiller municipal délégué.*

*Il est intéressant de remarquer que cette irrégularité est loin d'être récente puisqu'elle a été initiée par la délibération du 28 mars 2008, lorsque M. PERRIER était D.G.S., puis confirmée par celle du 18 avril 2014, lorsqu'il était Adjoint, et à l'époque aucune remarque n'avait été faite.*

*Pour revenir dans la légalité, il a été procédé à la régularisation de cette erreur matérielle par le biais d'un certificat administratif transmis aux autorités compétentes le 19 février 2018.*

### QUESTIONS DU GROUPE « BALLAN-MIRE, PARLONS-EN ! » :

#### Q° 1 & 2 : Suites de la soirée d'accueil des nouveaux ballanais

Dans votre discours d'accueil aux nouveaux ballanais, vous avez abordé des sujets qui nous tiennent à cœur et pour lesquels nous souhaitons avoir des informations

- Vous avez indiqué avec fierté que, et nous vous citons, « le restaurant municipal proposait des repas à 100% ballanais ». Ayant lancé, de 2008 à 2014 le Plan de croissance durable sur Ballan-Miré et la mascotte Dédé le Hérisson, nous en serions ravis, mais nous savons que c'est techniquement impossible. Ayant participé à la commission d'appel d'offres du temps où nous étions encore conviés, nous savons vous êtes loin du 100%, sauf si vous avez passé un nouveau marché. Nous ne sommes pas informés d'un nouvel appel d'offres et nous n'avons lu aucune décision du maire à ce sujet. Qu'en est-il ?
- Vous avez annoncé le début des travaux pour la Pasqueraie 3 à l'automne. Votre décision ayant fait l'objet d'un recours devant le TA, avez-vous la garantie d'une décision du tribunal dans les mois qui viennent ou allez-vous vous libérer de toute décision judiciaire à venir ?

#### Réponse de la Municipalité :

*Pour la restauration, cela signifie que les repas sont entièrement confectionnés en régie, par des agents municipaux, sur place, et en liaison chaude c'est-à-dire le matin même pour être consommés le midi. Il est bien sûr impossible que le seul territoire ballanais puisse fournir la totalité des aliments présentés aux convives ; pour autant, l'acquisition des denrées alimentaires fait l'objet d'une grande exigence afin de bénéficier au maximum des circuits-courts qui font appel aux producteurs locaux. Nous sommes aussi très*

*attentifs au développement du Projet Alimentaire Territorial porté par Tours Métropole auquel Mme DELAUNAY participe, en tant qu'élue au développement durable, au sein du sous-groupe « restauration collective ».*

*Pour la Pasqueraie 3, la procédure juridique se poursuit normalement. Ainsi, le Tribunal administratif vient d'informer les parties que l'instruction serait clôturée le 18 mai, ce qui permet d'envisager le rendu du jugement avant l'automne.*

### **Q° 3 : Le terrain de foot synthétique**

---

Lors du dernier conseil municipal, et après avoir été rassurés par votre souhait de ne pas prendre le moindre risque sanitaire, nous avons indiqué que nous étions favorables à un tel projet, mais que nous souhaitons que ce soit un projet métropolitain, en raison de son montant et de son usage intercommunal.

Vous avez informé les nouveaux habitants du lancement de ce projet avec un surcoût de 100 000€ par rapport aux 840 000€ annoncés. En commission Finances, nous avons appris que le surcoût était dû au changement de matériaux, pour plus de sécurité sanitaire. Nous avons aussi appris que le surcoût n'existait plus et qu'il y avait eu une relance de l'appel d'offres, et non un avenant comme indiqué en conseil.

- **N'ayant eu aucune information sur une décision du maire en ce sens, et notre groupe n'étant plus convié aux réunions de la commission d'appel d'offres, nous souhaitons connaître les dates et supports de publication du nouvel appel d'offres ainsi que le cahier des charges.**

#### **Réponse de la Municipalité :**

*D'abord, au niveau juridique, nous sommes dans le cas d'un « Marché A Procédure Adaptée » (MAPA) qui ne nécessite pas de passage en Commission d'Appel d'Offres (CAO).*

*Ensuite, la décision a été prise d'attendre les résultats de l'enquête menée par l'ANSS (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire) pour finaliser ce dossier. Les avenants seront alors transmis à toutes les sociétés ayant candidaté comme prévu par la procédure de MAPA.*

*Pour compenser le coût inhérent à cet indispensable principe de précaution, les dépenses qui devront être ajoutées seront compensées par des économies sur d'autres postes, notamment celui lié au terrassement.*

#### **Prise de parole demandée par M. LEZEAU :**

M. LEZEAU annonce qu'il participe ce soir à sa dernière séance de Conseil Municipal. Il quitte cette fonction qu'il occupe depuis 1977. Il estime être de ce que l'on nomme désormais « l'ancien monde », et ne pas être passé dans le « nouveau ». Il pense qu'il survient forcément un moment où il est temps de s'arrêter. Il est particulièrement ému car le mandat de Maire lui a permis d'accéder à un certain nombre d'autres fonctions électives très intéressantes ; néanmoins, à ses yeux, le mandat de Maire demeure le plus passionnant car il permet de bâtir et de mener des projets structurants. Ainsi, lorsqu'il est arrivé en 1977 à la tête de la Municipalité avec ses collègues, il n'y avait que 2 000 habitants ; il y en avait 7 000 quand il a laissé son siège en 2007, que de chemin parcouru !

Aujourd'hui, avec la possible réforme de la Constitution, le nombre de mandats va être limité dans le temps ; si cela avait été le cas par le passé, jamais il n'aurait pu effectuer 5 mandats et avoir l'espace-temps nécessaire pour mener tous ses projets. Il reste dubitatif sur cette mesure de limitation à 3 mandats et il a du mal à croire que ce soit une bonne chose. Mais, il le répète, en tant que représentant de « l'ancien monde », il n'est peut-être plus suffisamment apte à porter un jugement pertinent. L'avenir dira si cela est une bonne ou une mauvaise décision.

Il rappelle avoir vécu un certain nombre de Conseils Municipaux, au cours desquels il a sans doute fait souffrir quelque peu certains collègues conseillers municipaux, et plus régulièrement ceux de l'opposition. Bien entendu, il reconnaît qu'à l'époque, il n'était pas confronté au même type d'opposition, même s'il a connu un mandat avec deux groupes d'opposition. Pour autant, il estime qu'il est important au sein d'un

Conseil Municipal de pouvoir dialoguer, discuter et surtout de pouvoir s'écouter. A ce titre, il tient à remercier tous ses anciens collègues conseillers et tous les nouveaux qu'il n'a pas forcément eu le temps d'aussi bien connaître. Il tient également à remercier l'ensemble du personnel car sans tous ces agents, il est impossible de mener les projets de la Municipalité à bien. La vie municipale est avant tout un travail d'équipe.

M. LEZEAU trouve que la Commune de BALLAN-MIRE dispose d'une certaine aura au sein de l'agglomération tourangelle, devenue aujourd'hui Métropole, et même s'il était plus favorable à la Communauté de Communes où il existe une proximité qui va, pense-t-il, disparaître avec ce phénomène de métropolisation. A l'aire de Tours Métropole, il n'a désormais qu'un seul souhait : qu'à l'heure de fêter le Bicentenaire du rattachement de BALLAN avec MIRE, ce soit toujours dans 200 ans BALLAN et MIRE.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,  
la séance est levée à 22 heures

Fait à Ballan-Miré, le 14 juin 2018

La secrétaire de séance

  


Le Maire

  
